

Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES

DELIBERATION N° 2022-072

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin 2022 à 19h00,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 16 juin 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, en présentiel et en visioconférence, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Éric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Patrick PELLORCE, Cécile NEYRAUD, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Enrica TASSO, Fabien VEYRAT, Pascal ESPITALLIER, conseillers municipaux.

Etaient présents en visioconférence : Pierre BALME, maire délégué de Venosc

Etaient absents ou excusés : Laurent GIRAUD, Ugo MOUNIER, Céline VALETTE, André GARDEN, Stéphane VAISSIERES.

Etait représentée dans le cadre d'une procuration :

Angélique AGUILAR donne procuration à Enrica TASSO

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mme Marie-Hélène COING et M. Jean-Luc BISI ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignés pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1 - Désaffectations

OBJET : Désaffectation d'une dépendance de la voirie communale

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-9, L2121-29, L2241-1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2141-1 et L3221-1,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L318-3,

VU la délibération n° 2021-041 du 23 mars 2021,

VU le plan de division ci-joint.

Rapporteur : Agnès Argentier

Dans le cadre de la réalisation d'une opération immobilière de loisirs dans le secteur du Lieudit Village de l'Alpe, 4 rue des Vikings, engagée par la SCCV LES 2 ALPES AIGLON, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une procédure de désaffectation d'une partie du domaine public communal, constituée d'une dépendance de voirie, située sur la parcelle cadastrée 534 section AB n°1120 à usage de stationnement et cheminement piéton.

La désaffectation a été suivie d'une procédure de déclassement constatée par l'assemblée délibérante au cours de la séance du 18 octobre 2021.

Toutefois, les parcelles cadastrées 534 section AB n°1253 (155 m²) et section AB n°1255 (104 m²) issues de la division de la parcelle cadastrée 534 section AB n°1120 ont entretemps été réaffectées à l'usage du public notamment en raison de la présence de containers semi enterrés destinés à la collecte des ordures ménagères qui pour des raisons techniques, n'ont pas pu être retirés en 2021.

Le retrait définitif étant prévu pour la deuxième quinzaine de juin, la commune souhaite confirmer la désaffectation susdite.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **CONFIRME** la désaffectation des parcelles cadastrées 534 section AB n°1253, figurant au A du plan de division joint et 534 section AB n°1255, figurant au C du plan de division joint.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,
Le maire, Christophe AUBERT

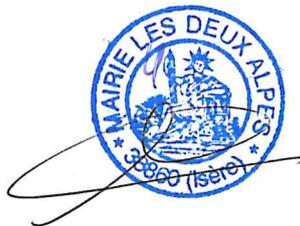


TABLEAU DES MUTATIONS CADASTRALES ET FONCIERES ENVISAGEES						
SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE			
Parcelle	Contenance	Propriétaire	Parcelle	Contenance	Propriétaires	Régime de la mutation
534AB-1120	9a 07ca	Commune de LES DEUX ALPES	A	153m ²	SCCV L'AIGLON	Cession
			B	83ca	Commune de LES DEUX ALPES	
DP		Commune de LES DEUX ALPES	C	104m ²	SCCV L'AIGLON	Cession

N.B. : Les opérations envisagées en "rouge" après approbation, celles en "jaune" ont été constatées cadastre.



TRIEVES
 Boulevard Edouard Aroud
 38710 TRIEVES
 04 76 34 41 82
 atmo.trieves@orange.fr

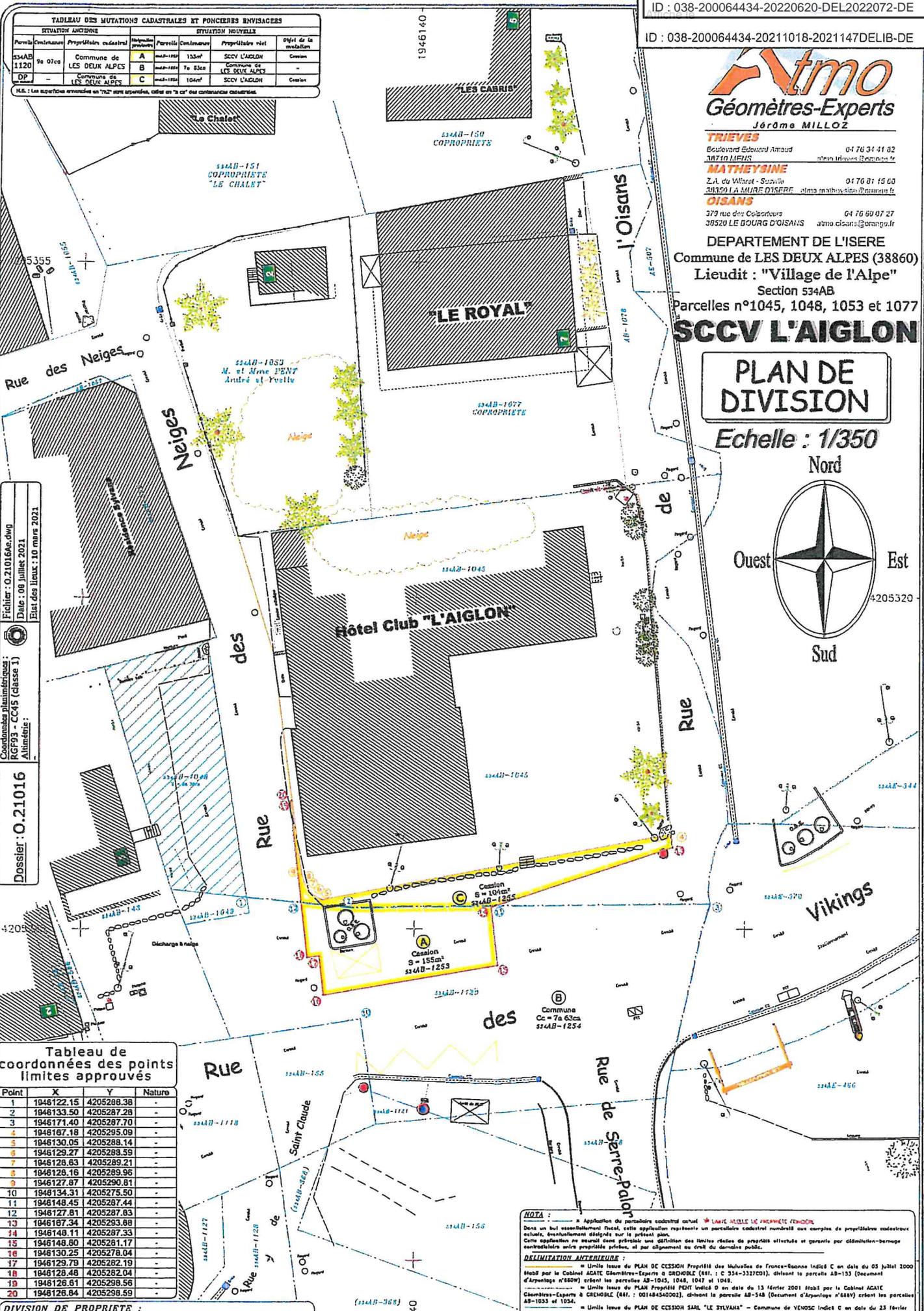
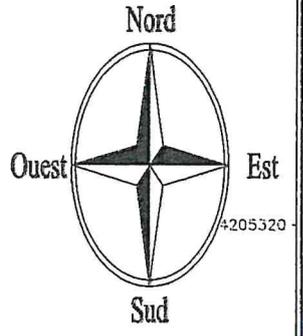
MATHEYSINE
 Z.A. du Villard - Susville
 38350 LA MURE D'ISÈRE
 04 76 81 15 60
 atmo.matheysine@orange.fr

OISANS
 379 rue des Colporteurs
 38520 LE BOURG D'OISANS
 04 76 69 07 27
 atmo.oisans@orange.fr

DEPARTEMENT DE L'ISERE
 Commune de LES DEUX ALPES (38860)
 Lieudit : "Village de l'Alpe"
 Section 534AB
 Parcelles n°1045, 1048, 1053 et 1077
SCCV L'AIGLON

PLAN DE DIVISION

Echelle : 1/350



Fichier : O.21016Ae.dwg
 Date : 08 juillet 2021
 Etat des lieux : 10 mars 2021

Coordonnées planimétriques :
 RGF93 - CC45 (classe 1)
 Altimétrie :

Dossier : O.21016

Tableau de coordonnées des points limites approuvés

Point	X	Y	Nature
1	1948122.15	4205288.38	-
2	1948133.50	4205287.28	-
3	1948171.40	4205287.70	-
4	1948167.18	4205295.09	-
5	1948130.05	4205288.14	-
6	1948129.27	4205288.59	-
7	1948126.83	4205289.21	-
8	1948126.16	4205289.96	-
9	1948127.87	4205290.81	-
10	1948134.31	4205275.50	-
11	1948148.45	4205287.44	-
12	1948127.81	4205287.83	-
13	1948167.34	4205293.68	-
14	1948148.11	4205287.33	-
15	1948148.80	4205281.17	-
16	1948130.25	4205278.04	-
17	1948129.79	4205282.19	-
18	1948126.48	4205282.04	-
19	1948126.61	4205298.56	-
20	1948126.84	4205298.59	-

DIVISION DE PROPRIÉTÉ :
 = Limite divisoria des parcelles 534AB-1120 et
 Domaine Public (Document d'Arpentage n°865C) créant les parcelles
 534AB-1253 à 1255, le tout élabl par notre Cabinet. R.E.L. : O.21016

NOTA :
 = Application du parcellaire cadastre actuel * LIMITE VÉRIFIÉE LE PROCHAIN DÉCEMBRE
 Dans un but essentiellement fiscal, cette application représente un parcellaire cadastre modifié aux comptes de propriétaires endosseurs
 actuels, éventuellement dérogés par le présent plan.
 Cette application ne saurait être prise en compte sans l'obtention des limites réelles de propriétés vérifiées et garanties par observation-terme
 contradictoire avec propriétaires actuels, et par alignement au droit du domaine public.

DÉLIMITATION ANTÉRIEURE :
 = Limite issue du PLAN DE CÉSSION Préparé des Mutations de France-Bonnes Indicié C en date du 03 juillet 2000
 élabé par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à CRENOBLE (R.E.L. : C 334-3327001), créant les parcelles AB-153 (Document
 d'Arpentage n°890F) créant les parcelles AB-1045, 1048, 1047 et 1048.
 = Limite issue du PLAN Propriété FEUILLE D en date du 13 février 2001 élabé par le Cabinet AGATE
 Géomètres-Experts à CRENOBLE (R.E.L. : 001484340001), créant la parcelle AB-548 (Document d'Arpentage n°681F) créant les parcelles
 AB-1033 et 1034.
 = Limite issue du PLAN DE CÉSSION SABL "LE SYLVANA" - Commune de VENOSSE Indicié C en date du 23 février
 2001 élabé par le Cabinet AGATE Géomètres-Experts à CRENOBLE (R.E.L. : C 334-3329001)
 = Limite issue du PLAN PARCELLAIRE Rue de l'Osans Indicié C en date du 31 août 2003 élabé par le Cabinet
 AGATE Géomètres-Experts à CRENOBLE (R.E.L. : C331.0008.004), créant la parcelle AB-545 (Document d'Arpentage n°691F) créant les
 parcelles AB-1077 et 1078.
 = Limite éditée contradictoirement par notre Cabinet le jeudi 2 avril 2007, R.E.L. 070148